

**DECISION**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'Unité de recherche Psychologie de l'Interaction et des Relations intersubjectives INTERPSY ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

**DECIDE**

Article 1

Mme Joëlle LIGHEZZOLO-ALNOT est nommée Administrateur provisoire de l'Unité de recherche Psychologie de l'Interaction et des Relations intersubjectives INTERPSY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la désignation du Directeur de cette unité de recherche à intervenir.

Mme Joëlle LIGHEZZOLO-ALNOT exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'unité de recherche.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de INTERPSY et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 8 janvier 2018



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

16 JAN. 2018